

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 17 juillet 2025

07.2025-22	COMMUNICATION Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Distribution du magazine n°29 de Clisson Sèvre et Maine Agglo Automne 2025 – Septembre/Octobre 2025 sur 8 communes »
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz 44980 Sainte-Luce-sur-Loire, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société ANDEGAVE COMMUNICATION, sise 9 rue Jean Mermoz 44980 Sainte-Luce-sur-Loire, pour la distribution du magazine n°29 de Clisson Sèvre et Maine Agglo – septembre/octobre 2025 sur 8 communes, pour un montant de 5 980€ HT soit 7 176€ TTC, et pour une durée de 2 semaines.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »